

Autorité
de la concurrence



Décision n° 22-DCC-90 du 7 juin 2022
relative à la fusion de fait entre six bailleurs sociaux en Île-de-France

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 12 mai 2022, relatif à la fusion de fait entre l'OPH de Colombes, Gennevilliers Habitat, IDF Habitat, Malakoff Habitat, Ivry Habitat et Nanterre Coop Habitat formalisée par une délibération en date du 15 décembre 2021 et un projet d'avenant au pacte d'actionnaires portant sur la gouvernance de la société Coopérative d'Acteurs Publics de l'Habitat en Île-de-France ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par les parties notifiantes au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la fusion de fait entre six bailleurs sociaux indépendants intervenant dans la région Île-de-France (OPH de Colombes, Gennevilliers Habitat, IDF Habitat, Malakoff Habitat, Ivry Habitat et Nanterre Coop Habitat), initiée dans le cadre de leur obligation de regroupement imposée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi « Elan ». Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-087 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence